



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LE REGOUPREMENT DE PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Site : www.saultain.fr

E-mail : mairie@ville-saultain.fr

Tél. 03 27 36 49 33 / Fax 03 27 36 56 67

Arrêté n° 30/2024

Le Maire de la ville de Saultain

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et R.3353-1,

Vu le code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord, arrêté préfectoral du 12/04/1979 modifié par les arrêtés préfectoraux des 12/10/1981, 20/10/1982, 08/11/1984, 14/02/1985,

Considérant les rassemblements spontanés et non autorisés de personnes, parfois alcoolisés, dans certains secteurs de la ville survenant en soirée et la nuit qui occasionnent des nuisances

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville

ARRETE

Article 1^{er} : les rassemblements de personnes sont interdits tous les soirs de 20h00 à 0h00 jusqu'au 8 Septembre 2024 dans les lieux suivants :

- Place Vaillant Couturier
- Parc de la mairie
- Aux abords des services techniques
- Parkings de l'église et Ruelle de Préseau
- Au boulodrome

Article 2 : les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des lieux susvisés.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saultain, Monsieur le Commissaire Central et tous les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Saultain
Le 26 Juillet 2024

Le Maire,
Joël SOIGNEUX.

